



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1663

Adhésion et participation de la Ville de Lyon au réseau international des villes et métropoles de la soie : SilkyCities - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1663 - ADHESION ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE LYON
AU RESEAU INTERNATIONAL DES VILLES ET
METROPOLES DE LA SOIE : SILKYCITIES -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES
RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Avec plus de 4 000 emplois recensés sur le territoire, un savoir-faire d'excellence et une créativité remarquables reconnus dans le monde entier, Lyon se distingue pour la haute-qualité de sa filière textile. C'est que depuis plus de cinq siècles, les artisans et acteurs de l'industrie de la soierie lyonnaise œuvrent à enrichir l'histoire et le patrimoine culturel et immatériel de notre ville.

En effet, la soie est l'un des emblèmes de la Ville de Lyon, au même titre que la gastronomie, le cinéma ou la lumière :

- Lyon et la soie ont une histoire ancienne et commune.

La production de soie a inscrit sa marque dans l'organisation physique de la cité, et dans la caractérisation sociale de la société lyonnaise. Elle est et a été un secteur porteur d'emplois et un vecteur de développement économique de notre ville.

- A Lyon, la soie est magnifiée.

Les métiers ancestraux de la soie se traduisent aujourd'hui sur notre territoire, par des métiers d'arts d'excellence, des métiers d'art qu'il nous faut valoriser, dont les savoir-faire doivent être préservés et transmis.

I- Les objectifs de la Ville de Lyon dans ce réseau :

La Ville de Lyon souhaite poursuivre la valorisation de ses emblèmes à l'international, comme elle avait pu le faire pour la lumière avec la création de LUCI (Lighting urban community international) ou la gastronomie avec la création du réseau DELICE. Pour ce faire, elle s'associe à d'autres villes et métropoles, créant ainsi une dynamique autour de la soie, pouvant s'appuyer sur un écosystème lyonnais riche et force de proposition.

Collectivement, les opportunités de collaborations qui s'offrent aux villes engagées ou intéressées par cette démarche de valorisation de leur territoire par la soie sont nombreuses et présentent des intérêts réciproques.

Les cinq axes de travail identifiés pour le réseau sont :

- la soie, levier de rayonnement et d'attractivité touristique responsable et culturel ;
- la soie, levier d'innovation ;
- la soie au cœur de la transmission d'un savoir-faire historique et de compétences spécifiques ;
- la soie, matière textile phare du développement durable et de l'économie circulaire ;
- la production de soie de qualité.

II- Structure du réseau :

L'Assemblée générale constituante du réseau « Silky Cities » s'est tenue le 19 novembre 2021, en même temps que l'édition 2021 du salon « Silk In Lyon ». Lors de cette Assemblée générale constituante, des statuts (en pièce jointe de la présente délibération) ont été proposés et validés. Le réseau est constitué sous forme associative.

Le siège social de l'association sera localisé à la Villa Créatis, 2 rue des Muriers à Lyon 9^{ème}. La déclaration en préfecture a été faite au mois de janvier 2022. Un système de cotisations a également été arrêté : pour les villes et les métropoles, la participation des partenaires est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour la Ville de Lyon, la cotisation s'élève à 1 400 € pour l'année 2022.

Concernant la gouvernance du réseau, il a été proposé la constitution d'un comité exécutif composé d'un :

- Président : la Métropole de Lyon ;
- Secrétaire : la ville de Côme en Italie ;
- Trésorier : le Gouvernorat du Paraná au Brésil.

A ce jour, les autres membres du réseau sont : les villes de Valence (Espagne), Samarkand (Ouzbékistan), Tbilissi (Géorgie), Bastos (Brésil), Nanchong (Chine) et Lyon (France). Deux villes restent observatrices dans le réseau : Yokohama (Japon) et Suzhou (Chine).

En application de l'article 2.1.1 des statuts de l'association Silky Cities, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Le principe de l'adhésion de la Ville de Lyon au réseau international des Villes et Métropoles de la Soie « Silky Cities » en associant les services et partenaires locaux de l'écosystème soyeux, est approuvé. M. le Maire est autorisé à verser la cotisation correspondante de 1 400 € pour l'année 2022 à l'association SilkyCities.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération COTISAT° du programme RESEAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56158- nature 6281- fonction 048 – chapitre 011) de l'exercice en cours.

- 3- Mme Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association « Silky Cities ».
- 4- M. le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET